



Demeine de Bois-Bouffon (S.-M.) — Le Château — Côte Sud-Ouest — Collection Pierre

# Bulletin municipal n°32

## Fontenailles

MARS—AVRIL 2018

Mairie de Fontenailles  
63 rue de Maurice  
Wanlin  
77370 Fontenailles

Téléphone—Fax

01 64 08 40 17  
01 64 08 43 42  
Astreinte :  
06 08 05 01 47

Sites

mairiefontenailles.fr

Horaires mairie et  
agence postale

Lundi—mercredi—  
vendredi :

De 15h30 à 17h30

Mardi—jeudi—samedi :  
De 9h00 à 11h00

Agence Postale

01 60 52 66 35

Bibliothèque munici-  
pale

Le jeudi de 9h à 10h45

RAM

9 et 23 mars  
6 avril

La Brie Nangissienne

brienangissienne.fr

Madame, Monsieur,

Depuis le 09 février 2018 et après deux années de gestation, notre Plan local d'Urbanisme est en vigueur sur la commune.

Comme le prévoit la loi ALUR, il n'y a plus de superficie minimum pour construire mais le règlement de notre PLU impose de respecter certaines distances vis-à-vis des limites séparatives, voies et emprise publique.

De plus, l'emprise au sol des constructions est limitée en pourcentage par rapport à la superficie du terrain. De ce fait, il n'y a plus sur notre commune que deux zones constructibles : les zones UA et UB.

Vous trouverez dans le règlement quelques obligations (interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités) afin de combattre - entre autres - les stockages d'ordures ménagères, de matériaux, machines ou véhicules à détruire et résidus urbains.

Dans ce règlement, un paragraphe est particulièrement cher à vos élus : la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère pour l'embellissement de notre village. Il traite des caractéristiques architecturales, hauteurs de bâtiments, des façades, toitures, parements extérieurs, couleur des matériaux et des **clôtures qui doivent être enduites ou crépies**.

Il préconise également les performances énergétiques et environnementales telles que l'isolation, la récupération des eaux de pluies, les énergies renouvelables et l'orientation des constructions.

Sont aussi mentionnés, le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords de constructions, les obligations de planter ou de maintenir les plantations existantes.

Pour compléter le PLU, le conseil municipal a délibéré pour que toute démolition de bâtiment, ravalement, édification de clôtures fasse l'objet d'une demande de travaux en mairie ( ces démarches sont obligatoires ). Dans ce document sont également abordés les problèmes de stationnement et d'autres cas devant être déclarés en mairie (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, tous travaux ayant pour effet de détruire un élément paysager identifié par un PLU ...)

*La validation du Plan Local d'Urbanisme nous permet de demander aux propriétaires dont les clôtures ne sont pas terminées de les crépir ou bien de mettre des pierres de parements .*

Tous ces renseignements sont disponibles sur le site de la Mairie (<https://www.mairiefontenailles.fr/la-mairie-1/urbanisme/le-plan-local-d-urbanisme/>) ou au secrétariat aux heures d'ouverture.

Mr Charles Nicolai

Adjoint délégué à l'urbanisme

### Arrêté municipal du 26 février 2018

**Un arrêté municipal a été pris le 26 février 2018, rappelant aux riverains qu'ils doivent participer au déneigement , balayer ou faire balayer, chacun au droit de sa façade ou de son terrain sur une largeur égale à celle du trottoir. En cas de verglas, du sel devra être mis.**

## Résumé du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018

Nous vous proposons un résumé de ce conseil. Le compte rendu est affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune.

- 1 - Le conseil municipal décide de rendre **obligatoire le dépôt d'une déclaration** préalable pour les travaux de ravalement de façade.
- 2—Le Code Général des Impôts permet aux communes d'instituer **une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement**. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession.
- 3 - Délibération concernant **l'acceptation d'encaissement de chèques** pour les jeux pour enfants de 2 à 7 ans de la société SAUR pour un montant de 500€.
- 4 - Délibération autorisant Madame Le Maire à **faire une demande de fond de concours à la CCBN** pour les jeux pour les enfants.
- 5—Délibération autorisant Madame Le Maire à **signer un avenant concernant les travaux** de la rue du Commandant Chesnot : Dans le cadre des travaux de la rue du Commandant Chesnot, la société EIFFAGE a été obligée de remplacer un ouvrage existant mais devenu impropre à sa destination. Il a donc été décidé d'entreprendre sa réfection.

### Infos diverses :

**Broyage des branches :** Du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre, un service de broyage des branches à domicile est proposé par le SMETOM-GEEODE.

Prendre rendez-vous : [contact@smetom-geeode.fr](mailto:contact@smetom-geeode.fr) ou 01.64.00.26.45

**Vol de poteaux :** Huit poteaux ont été volés dans la nuit du 13 au 14 janvier, rue du Commandant Chesnot.

**Syndicat mixte des 4 vallées :** Le Rû d'Ancoeur est dissous et remplacé par le Syndicat mixte des 4 vallées de la Brie.

**Le RAM :** Les activités de Relais Assistantes Maternelles se dérouleront désormais dans la salle des associations.

### **RAPPEL : selon le code de la route Article R417-11 (Modifié par Décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 - art. 4)**

**Les véhicules ne doivent pas être garés sur le trottoir.** « Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté :

- a) Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;
- b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;
- c) Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs ;
- d) Au droit des bouches d'incendie. »

Sur certaines voies, si aucune matérialisation sur la route n'est tracée indiquant des emplacements de stationnement, il vous est possible de stationner à condition de respecter le code de la route et laisser le passage pour la circulation d'une voiture, ne pas gêner une sortie de propriété.

### **Code de la route Article R417-9**

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit **être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers**. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

## ETAT CIVIL

### **Naissances**

Cloé, Mayalen, Christiane **HORSIN** est née le 13 janvier  
Antoine, Alain, Valério **GUILLON** est né le 12 février

## AGENDA

17 mars : **Fête de la Saint Patrick** organisée par Le Lien de Fontenailles

1er avril : **Chasse aux œufs**

7 avril : **Dictée solidaire** organisée par Le Lien de Fontenailles

1er mai : **Brocante** organisée par Familles Rurales

8 mai : **Commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale**

Quelle demande ? Pour quel projet ?

Création de surfaces et extensions	
Création de d'une surface de plancher ( SP) ou d'une emprise au sol (ES) > 20 m <sup>2</sup>	PC
Pour la création d'une SP ou ES de 5m <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup>	DP
Pour la création d'une SP ou ES de 5m <sup>2</sup> < 20 m <sup>2</sup>	PC
En secteur	DP
Pour les extensions en zone UA ou UB	
Pour une extension de 20 m <sup>2</sup> < 40 m <sup>2</sup>	DP
Pour une extension SP ou ES < 150 m <sup>2</sup>	
Piscine	
Couverture > 1,80m quelle que soit la hauteur	PC
Bassin entre 100 m <sup>2</sup> ≥ 10m	
Clôture*	DP
Changement de destination	
S'il y a une modification de la structure porteuse ou façade	PC
S'il n'y a pas de travaux ou si les travaux ne modifient pas la structure porteuse ou la façade	DP
Ravalement	DP
Division foncière en vue de construire	DP
Division avec délibération L.115-3	
Modification de l'aspect extérieur ( châssis de toit .....)	DP

SP : Surface de plancher                      ES : Emprise au sol  
 PC : Permis de construire                  DP : Demande préalable

\* La validation du PLU oblige les propriétaires à recouvrir les clôtures laissées en parpaings d'un enduit ou d'un parement.

Toutes les autorisations ont une durée de validité de trois ans. Passé ce délai, l'autorisation est périmée, il faut en déposer une nouvelle.

Il est possible de demander la prorogation de l'autorisation par un an dans la limite de deux prorogations .

**Les dépenses liées à l'autorisation de l'urbanisme :**

Les autorisations de construire, d'agrandir, de rénover ou d'aménager peuvent générer des taxes et participations d'urbanisme.

Taxe d'aménagement : concerne tous les projets créant de la surface de plancher. Le taux est fixé annuellement par décret, il est pour 2017 de 799 euros par m<sup>2</sup>. Le taux est composé d'une part communale (4%) d'une part départementale(2,5%) et d'une part régionale (1%).

PETIT GLOSSAIRE

**Plan de coupe :** Il faut l'échelle, les côtes et le profil du terrain s'il est modifié.

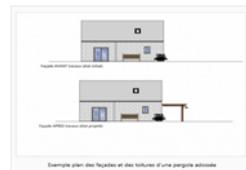
Pour les combles, indiquer la limite des 1.80m de hauteur.



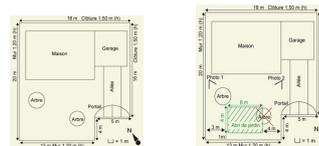
**Plan de situation :** C'est le plan de la ville avec l'échelle et l'orientation (Nord).



**Plan de façades avant et après travaux :** Ce plan comprend l'échelle et l'orientation (Nord) de la maison si elle est impactée (extension, véranda, surélévation...) ou de la nouvelle construction (maison neuve, abri de jardin...)



**Plan de masse avant et après travaux :** Mettre l'échelle et l'orientation (Nord), les côtés dans les trois dimensions, les distances par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existant sur le terrain. Montrer aussi les plantations maintenues, à supprimer ou à créer, les réseaux les accès et les angles de prises de vues des photographies s'il y a des photos.



**Qu'est-ce que la surface de plancher ? (SP) :** La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces des planchers closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètres.

**Qu'est-ce que l'emprise au sol ? :** L'emprise au sol (ES) d'une construction correspond à la projection verticale de son volume. Sont ainsi pris en compte dans l'emprise au sol : l'épaisseur des murs extérieurs de la construction, les balcons, les auvents....

**Qu'est-ce qu'un changement de destination ?** Le code de l'urbanisme définit 5 destinations possibles pour une surface existante : habitation, commerce et activité de service, exploitation agricole et forestière, équipement d'intérêt collectif et service public, autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. Changer la destination consiste à passer de l'une à l'autre.

**Pour les piscines :** Il est nécessaire de fournir la notice et un plan de coupe.

### Travaux à la salle des loisirs et à la salle des associations

Les conditions climatiques n'étant pas propices aux travaux extérieurs, les agents techniques ont rénové les salles des associations et des loisirs.

Rebouchage de trous, enduits, couches d'apprêt et peinture permettent ainsi de rafraîchir ces locaux. Suite à la mise aux normes des sanitaires dans la salle des loisirs, un second lavabo a été posé.



### LES PROJETS POUR L'ANNÉE 2018

Lors de la cérémonie des vœux à la population, voici les travaux que j'ai annoncés pour cette année. Les montants mentionnés sont Toutes Taxes Comprises.

- Le **changement de l'éclairage des bâtiments publics** assuré par Monsieur Braud.
- Le **remplacement de 70 lampes** en partenariat avec le Syndicat Des Energies de Seine et Marne, principalement dans les hameaux du Bezard, Plessier, L'Orme, Glatigny pour un coût de 18 384 TTC.
- La **Création d'un point d'éclairage supplémentaire à l'Orme**, rue de la Flache - 1 776€.
- L'**installation de jeux pour les 2 à 7 ans** sur le stade : 24 882€
- L'**acquisition d'une machine à désherber** 14 724€. En effet la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales ne peuvent plus utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Ainsi pour nettoyer les caniveaux et le long des murs, il est nécessaire de posséder du matériel adapté.
- La **mise aux normes des accès à la mairie et à la salle des associations** dont le coût sera de 8 880€.
- Les **travaux de voirie qui ne pourront être réalisés sans le soutien du département et de la région**.

En effet, la commune a fait une demande de contrat rural pour :

La réfection, la création de trottoir et de stationnements dans le haut de la rue du Commandant Chesnot, 227 733€

La réfection de la rue du Bezard, en direction du cimetière 102 760€

La création d'une voie, d'un trottoir et de stationnement rue de Grignon en direction du lotissement de l'Orée du bois 50 617€

La création d'une voie, d'un trottoir et de stationnement rue de l'Orme 133 276€.

Ces travaux nécessiteront deux prêts :

L'un d'un montant de 357 000€ en attendant les versements des subventions du département et de la Région ainsi que le remboursement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et un second de 150 000€.

Aujourd'hui, le département et la région ont simplifié l'élaboration de ce type de demande de subventions et les délais d'attente ont été ramenés de 18 mois à 6 mois. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 40% par la région et 30% par le département sur un montant de 370 000€ HT.

La **pose de ralentisseurs du type coussins** berlinois a dû être retirée du contrat rural, car, le hameau du Bezard est hors agglomération et donc le département en a refusé le financement. En conséquence de quoi, la commune le financera sans subvention.

La **phase de réalisation des îlots directionnels et de création de places de stationnement** à Glatigny est prévue dès que les conditions météorologiques seront favorables.

Cette année encore, la sécurité des piétons et des automobilistes est la priorité de vos élus.

Ghislaine Harscoët

## Atelier créatif du CCAS

Le CCAS reprend son atelier « créatif pour Noël » destiné à décorer le village. Il a lieu à la salle des associations (à côté de la mairie) tous les lundis de 13h30 à 16h30.

Vous êtes toutes et tous les bienvenus.

Pour cet atelier, nous récupérons bouteilles en plastique, des bouchons de liège des boîtes à chaussures.

Vous pouvez les déposer en mairie. Nous vous remercions pour votre aide.

L'équipe du CCAS



### INSCRIPTION ÉCOLE

L'inscription doit avoir lieu dans la mairie de votre lieu d'habitation.

Pièces à fournir : Livret de famille,  
Carnet de santé,  
Justificatif de domicile.

L'admission définitive des enfants aura lieu sur rendez-vous, auprès de la directrice de l'école maternelle,

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la directrice de l'école maternelle, Mme Pliot Isabelle au 01 64 08 46 87.

### CÉRÉMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL

VENDREDI 12 JANVIER

C'est au restaurant La forge, que l'équipe municipale a tenu à présenter ses vœux au personnel communal.



### CÉRÉMONIE DES VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JANVIER

La cérémonie des vœux a permis à l'équipe municipale de passer un moment convivial auprès de la population, de faire le bilan de l'année écoulée et de réitérer son engagement pour Fontenailles.



Ce moment convivial a été l'occasion de présenter au public les onze photos qui ont été prises par six habitants de la commune. Durant cette soirée les visiteurs ont pu voter pour la photographie qu'ils ont préférée. C'est celle prise par Madame Le Peru " La ferme de Pars vue de Fontenailles" qui a remporté le concours organisé sur notre commune par 29 votes.



Les photos seront exposées à la salle des fêtes de Mormant 27 au 31 mars.

La communauté de communes étant à l'initiative de cet événement, les cent six clichés des habitants de notre territoire seront présentés.

Les habitants du territoire sont invités à voter sur : facebook du crédit agricole brie picardie : <https://www.facebook.com/ca.briepicardie/> ou twitter crédit agricole Brie Picardie.

Le vote sera clôturé le vendredi 23 mars. Les 117 photos seront exposées à la salle des fêtes de Mormant, du mardi 27 au samedi 31 mars. L'exposition sera ouverte de 10h à 12h et de 14h à 19h.

Sortie le samedi 27 janvier : Balade dans le Provins médiéval, repas et après-midi bowling pour 10 jeunes.



Le dimanche 11 février, 12 jeunes ravis ont participé à la sortie à l'Aquaboulevard après un pique-nique dans Paris.



Prochaines activités : Le samedi 24 mars : Atelier fabrication d'une boîte à livres  
Le mercredi 25 avril : Action citoyenne et pique nique.



### L'école de Fontenailles

Les élèves de maternelle ont entamé leur année scolaire avec la traditionnelle dégustation de la **galette des rois** !



Chaque classe a élu son roi et sa reine.



Ensuite, l'école a accueilli **les pompiers** pour que ces derniers nous expliquent **les procédures de la lutte contre le feu, thème commun à toutes les classes**. Ils ont volontiers prêté et montré leurs accessoires : casque avec visière, masque et bouteille à oxygène, veste, bottes etc....



Enfin **mardi 13 février** fut l'occasion de faire un bal à l'occasion de **mardi-gras**. Tous les enfants costumés ont dansé et chanté tous ensemble....

Les Enseignantes



# Le Coin des Associations

**Le Lien de Fontenailles** organisait son 3<sup>ème</sup> Salon de Peinture et de sculpture qui s'est déroulé le samedi 10 et dimanche 11 février à la salle des fêtes de Fontenailles. 23 artistes présents, plus d'une centaine d'œuvres présentée.

Jean Louis Aparicio, lauréat de l'édition 2017, était notre invité d'honneur. Cette année, le jury du Lien de Fontenailles a décidé de récompenser la sculptrice Huguette Félicité pour ces magnifiques sculptures de bronze et de terre cuite. Elle remporte un chèque de 100€ et le privilège de revenir l'année prochaine en tant qu'invitée d'honneur.

D'autres récompenses ont été attribuées par M. Jean Louis Thieriot Conseil Départemental du canton, Mme Roque attachée parlementaire représentant M. Yves Jégo député de la circonscription, M. Girardin Maire de La Chapelle Gauthier, Mme Harscoët Maire de Fontenailles et par le CMJ de Fontenailles représenté par Eva.

Merci à tous, pour cette magnifique exposition de plus en plus riche chaque année.



Animation musicale pour  
Professionnels et privés  
[www.kanzentertainment.com](http://www.kanzentertainment.com)

Atelier fleurs organisé par Le Lien de Fontenailles avec l'aide d'une fleuriste professionnelle, vous repartirez avec votre propre création (bouquets ou compositions florales). Toutes les fleurs, pots,... sont fournis.

Les mercredis de 18h30 à 19h30 dans la salle des associations (à côté de la Mairie, rue Maurice Wanlin)

Inscription à envoyer 10 jours avant la date choisie à Philippe LANOE 111 rue de la Flache 77370 Fontenailles. Prix adhérent du Lien : 22€ ou Prix non adhérent : 25€ (par mercredi)

Les prochaines dates le mercredi 7 mars, mercredi 11 avril, mercredi 2 mai (au lieu du 16 mai comme indiqué sur le flyer) et mercredi 13 juin.

Le premier atelier du mercredi 7 février a réuni 12 personnes. Voici quelques compositions.



## DES NOUVELLES D'UN DE NOS CHAMPIONS, YANI

Décembre dernier il s'est classé 4<sup>ème</sup> au championnat d'Europe cross et a obtenu la médaille d'argent par «équipe au championnat d'Europe de cross».

Yani a réalisé la 3<sup>ème</sup> meilleure performance européenne sur 1500m en 3'41" et il se classe 9<sup>ème</sup> performance mondiale sur 1500m.



**Actuellement, seulement 5 personnes se sont inscrites pour prendre part au dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE ».**

**Aussi, nous renouvelons notre demande pour la mise en place de cette action.**

### **RAPPEL DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Le nombre de cambriolages étant élevé sur notre commune, certains habitants souhaitent que la municipalité mette en place un dispositif de vigilance face à ces méfaits.

Les possibilités offertes aux collectivités territoriales sont de deux sortes : un dispositif privé, tel que « Voisins Vigilants » et donc payant, soit une démarche de participation citoyenne en partenariat avec l'état, n'ayant aucun coût financier.

Les élus ont opté pour cette deuxième solution.

#### **Principe du dispositif :**

C'est une approche territoriale de sécurité. La démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

La connaissance par la population de son territoire et des conséquences des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit **permettre d'alerter la gendarmerie** de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

**Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.** Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention de la part des volontaires.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'implication d'administrés. C'est pourquoi, j'invite les habitants désirant s'inscrire dans ce dispositif, à adresser un courrier à la mairie.

**S'ils sont retenus pour participer à cette démarche, une réunion avec les gendarmes leur sera proposée**



#### **ERRATUM**

Il s'agissait de l'atelier de décoration de Noël réalisé par le relais bébé.



*Dimanche 1<sup>er</sup> avril*

*10h - 12h*



*Chasse aux œufs*



*Parc de la mairie*



*De 1 à 10 ans*



**Avec la participation de Familles Rurales**